

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du : 15 décembre 2017

Le 15 décembre 2017 à 20H30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe CARRERE, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : **8 décembre 2017**

PRESENTS:

Philippe Carrère Maire
Raymond Mur, Jean Pierre Buerba, Maryse Delcasso adjoints,
Pierre Darros, Marc Caumont, Bénédicte Bourlon. Josie Carrère, Sylvie Puertolas,
Christine Loaec

ABSENTS : Franck Escalona,

ABSENTS EXCUSES :

Nadine Desmarais (procuration à Maryse Delcasso)
Marc Botté (procuration à Christine Loaec)

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Josie Carrère est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2017.

Le compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'AUTORISATION
D'IMPLANTATION DE PARCOURS D'ORIENTATION A PAYOLLE (68 -2017)**

Monsieur le maire rappelle que, par délibération n°103-2016 du 02 décembre 2016, a été validée la convention d'autorisation d'implantation de parcours d'orientation permanents et de parcours de découvertes thématiques valorisant le site de Payolle avec la commune de Campan, la Commission Syndicale des 4 Véziaux et la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre.

Dans son article 2 alinéa C Diffusion et Communication, il était mentionné : « La diffusion des tablettes, cartes d'orientation et livrets d'accueil et l'information sur le fonctionnement se feront au point de commerce chez Ancla Sport. La gestion de ce matériel ne doit pas se faire dans un intérêt commercial. »

Souhaitant au contraire vendre les cartes d'orientation, les livrets d'accueil et louer les tablettes, il est proposé de modifier cet alinéa de la façon suivante :

« La diffusion des tablettes, cartes d'orientation et livrets d'accueil et l'information sur le fonctionnement se feront au point de commerce qui sera choisi après consultation conformément aux règles de la commande publique. Le ou les prestataires retenus à l'issue de cette consultation aura pour mission de vendre ou louer le matériel susvisé pour le compte de la Communauté de Communes de la Haute-Bigorre au travers de la mise en place d'une régie. »

Il est proposé d'adopter l'avenant n°1 ci-joint annexé.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'autorisation d'implantation de parcours d'orientation permanents et de parcours de découvertes thématiques valorisant le site de Payolle
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

CONVENTION POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA NATATION SCOLAIRE **(69-2017)**

Monsieur le maire donne lecture de la Convention pour l'enseignement de la Natation scolaire dans la piscine de la résidence « les Balcons de la NESTE » à Arreau.

Cette convention tripartite entre Arreau-Résidence de Tourisme -LES BALCONS DE LA NESTE , la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale Des Hautes Pyrénées et la Commune d'Arreau a pour objet la mise en oeuvre de la natation scolaire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui fixe notamment

- Les textes réglementaires applicables
- L'objet : la mise en œuvre de la natation scolaire telle qu'elle est définie dans les textes en vigueur, notamment les programmes d'enseignement de l'école et le socle commun de compétences, de connaissances et de culture.
- l'agrément des intervenants,
- les conditions d'organisation (nombre d'encadrants),
- la sécurité, notamment matériel de sauvetage et de secours-oxygénothérapie-,
- le rôle de chacun,
- l'assiduité des élèves,
- la durée de la convention : 1 an reconductible 4 ans tacitement soit une durée totale de 5 ans.
- Les conditions financières : la résidence met à disposition ses installations à titre gratuit, pendant la période scolaire de janvier à avril.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer Convention pour l'enseignement de la Natation scolaire dans la piscine de la résidence « les Balcons de la NESTE » à Arreau.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes

CONVENTION POUR LA DEMATERIALISATION DES ACTES (70-2017)

Monsieur le maire explique que le recours aux échanges électroniques pour le contrôle de légalité est prévu par l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour cela, les collectivités concernées doivent, en application des articles R. 2131-3, R. 3132-1 et R. 4142-1 du CGCT, signer avec le représentant de l'État dans le département ou dans la région (pour les régions) une « convention de télétransmission ». Elle a pour objet :

de porter à la connaissance des services préfectoraux le dispositif utilisé afin qu'ils soient en mesure de vérifier s'il est homologué dans les conditions prévues à l'article R. 2131-1 du CGCT ;

d'établir les engagements respectifs des deux parties pour l'organisation et le fonctionnement de la transmission par voie électronique.

La première partie identifie les parties signataires de la convention ;

La seconde partie référence l'opérateur qui exploite le dispositif de transmission homologué, la collectivité émettrice et; elle rassemble les informations nécessaires au raccordement de la collectivité émettrice au système d'information @CTES ;

La troisième partie rassemble les clauses sur lesquelles s'engagent les signataires de la convention.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention passée entre la commune d'Arreau et la Préfecture des Hautes Pyrénées » représentant de l'Etat »
- Autorise Monsieur Le maire à signer toutes pièces afférentes

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET (71-2017)

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, les besoins en matière de préparation des repas de la cantine scolaire ont été modifiés. Jusqu'à ce jour, ils étaient

couverts par un poste d'adjoint technique à temps non complet de 30H hebdomadaires. Il convient de passer à une durée hebdomadaire de 27H.

Dans ce contexte, il est nécessaire de créer un emploi d'adjoint technique de catégorie C à temps non complet de 27H.

Cette démarche est possible car la diminution de la durée hebdomadaire de travail n'excède pas 10% (l'avis du comité technique n'est pas requis)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, Section I,

Vu le tableau des emplois,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création de l'emploi d'adjoint technique à temps non complet de 27 heures hebdomadaires relevant de la catégorie C au service cantine scolaire à compter du 01 janvier 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants,
- la présente délibération prendra effet à compter du 01 janvier 2018

CONTRAT UNIQUE ENFANCE JEUNESSE 72-2017

Monsieur le Maire expose :

Le mardi 5 décembre 2017, la Caisse d'Allocations Familiales des Hautes Pyrénées est venue présenter aux actuels bénéficiaires les nouvelles modalités de mise en œuvre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour les quatre prochaines années sur le territoire des Vallées d'Aure et du Louron.

Pour rappel, le CEJ est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la CAF et une collectivité pour une durée de 4 ans. Il décrit la politique d'accueil des moins de 17 ans mis en œuvre par une collectivité sur son territoire.

5 CEJ sont en cours sur les Vallées d'Aure et du Louron, signés par la Mairie d'Arreau, la Mairie de Guchen, la Mairie de St-Lary-Soulan, la Mairie de Sarrancolin, le Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron (SIVAL).

La CAF propose désormais la signature d'un seul CEJ unique à l'échelle géographique des Vallées d'Aure et du Louron. Les cosignataires seraient les mêmes que précédemment auquel se rajouterait la Communauté de Communes Aure Louron pour une mission de coordination. Chaque co-signataire s'engagera uniquement sur son « module ».

Chaque module reprendra les actions mises en œuvre par la collectivité signataire. Les nouvelles conditions financières du CEJ Unique nous ont été. Elles s'avèrent plus favorable (*ou neutre*) financièrement par rapport au contrat précédent.

Notre commune s'engagerait sur la poursuite des actions suivantes :

- Accueil de loisirs vacances, été, mercredi, petites vacances
- Accueil périscolaires,
- Accueil adolescents (local jeunes),

Les CEJ des communes de Guchen et St-Lary-Soulan se terminaient en 2017. les communes d'Arreau, de Sarrancolin et le SIVAL avaient un Contrat Enfance Jeunesse en cours. Pour signer le nouveau contrat, il convenait au préalable de dénoncer le contrat en cours ce qui a été fait par courrier en date du 15 décembre 2017.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'être co-signataire de ce nouveau Contrat Enfance Jeunesse Unique Aure Louron avec la CAF des Hautes Pyrénées, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer le module du Contrat Enfance Jeunesse Unique Aure Louron relatif à la commune et valable pour une durée de 4 ans,
- ▶ Autorise Monsieur le maire à signer toutes pièces afférentes

PRISE EN CHARGE DU FINANCEMENT DU RACCORDEMENT INDIVIDUEL AU RESEAU D'ELECTRICITE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AH n° 238 ROUTE DE LANÇON (73-2017)

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L 332-15 3^oalinéa ;

VU l'arrêté de Permis d'aménager n° PA06503115J0001 délivré le 24/08/2015 à Ms. FOURASTE Rémy pour la création du Lotissement FOURASTE de 4 lots au lieu dit Clotte 65240 ARREAU ;

Considérant que le demandeur est redevable de la part de la contribution, correspondant au branchement et à la fraction de l'extension du réseau public située sur le terrain d'assiette de l'opération ;

VU le devis réalisé par le SDE s'élevant au total à 17 000 € ;

VU le montant de 10 200 € restant à la charge de la commune, après avoir déduit la participation du SDE et la récupération de la TVA ;

Considérant la possibilité pour la commune de régler la somme de 10 200 € au SDE et de se faire rembourser cette somme par le bénéficiaire du raccordement ;

VU l'accord signé par M. FOURASTE Rémy le 10 novembre 2017 s'engageant à prendre en charge le financement du raccordement individuel au réseau d'électricité de la parcelle cadastrée section AH n° 238 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

D'APPROUVER le principe de régler la somme de 10 200 € au SDE et de se faire rembourser ce montant de 10 200 € par le bénéficiaire du raccordement.

D'AUTORISER M. le maire à signer tous les documents nécessaires à la finalisation de ce dossier.

Une ampliation de la présente délibération sera transmise :

- au SDE
- à la Préfecture
- au comptable public
- au demandeur

IMPAYES ADMISSION EN NON-VALEUR

(74-2017)

M. le Maire présente la nécessité d'une admission en non-valeur sur le budget de l'EAU au compte 673. Celles-ci étaient certainement dues à la précarité sociale des débiteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 2000 €.

IMPAYES ADMISSION EN NON-VALEUR

(75-2017)

M. le Maire présente la nécessité d'une admission en non-valeur sur le budget GENERAL au compte 673 des sommes restées impayées. Celles-ci étaient certainement dues à la précarité sociale des débiteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 1500 €.

IMPAYES PRIS EN COMPTE PAR LE CCAS

(76-2017)

M. le Maire présente la nécessité d'une prise en charge sur le budget de la CCAS des sommes restées impayées sur le budget de l'EAU . Celles-ci étaient certainement dues à la précarité sociale des débiteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte de prendre en charge au budget CCAS, somme de 1500 €.

IMPAYES ADMISSION EN NON-VALEUR

(77-2017)

M. le Maire présente la nécessité d'une admission en non-valeur sur le budget de l'EAU au compte 6541 (pertes sur créances irrécouvrables) des sommes restées impayées. Celles-ci étaient certainement dues à la précarité sociale des débiteurs.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte d'admettre en non-valeur la somme de 1000 €.

DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

(78-2017)

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'apporter de modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 66 Charges financières	+ 1500	
Ce montant sera pris sur le suréquilibre budgétaire		-1500

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide cette modification budgétaire.

QUESTIONS DIVERSES

DELIBERATION POUR LE FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT (79-2017) ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION (50-2017)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°50-2017 du 30 juin 2017, le Conseil Municipal avait donné son accord pour verser un montant de 419.00 € au Fond De Solidarité Logement.

Le Conseil Départemental par courrier en date du 18 mai 2017, nous informe que la contribution de la commune pour l'année 2017 est établie à 399.00€ et sollicite la délibération correspondante.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide le versement de 399.00€ pour le Fond de Solidarité Départemental
- Autorise M Le Maire signer toutes pièces afférentes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H00

Le Maire,
Philippe CARRERE